

Moulinier
Mod St

METRO CASH & CARRY FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 45.750.000 euros
Siège social Z.A. du Petit Nanterre
5, Rue des Grands Prés
92024 NANTERRE

96 P 6196

R.C.S. NANTERRE 399 315 613

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 15 FEVRIER 2010**



L'an deux mille dix,
Le quinze février,
à dix heures,

La société METRO HOLDING FRANCE, société anonyme au capital de 3.199.200 euros, dont le siège est situé 47, Bd de Stalingrad – 94400 VITRY SUR SEINE, représentée par Monsieur Frans W.H.MULLER,

Agissant en qualité d'associée unique et de propriétaire des 45.750 actions composant le capital de la société METRO CASH & CARRY FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 45.750.000 euros, dont le siège social est situé Z.A. du Petit Nanterre, 5 Rue des Grands Prés, 92024 NANTERRE,

déclare prendre les décisions suivantes, en présence de Messieurs Eddy VANHILLE, Président, et Pascal GAYRARD, Directeur Général

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de modifier le paragraphe 6 de l'article 2 des statuts comme suit

- « *La publication, l'édition, la fabrication, la diffusion, la distribution de tous ouvrages, livres sous toute forme existante (papier, videographique, musicale, internet. .), journal ou revue périodique, susceptibles d'intéresser les clients de la société et les consommateurs et plus généralement se rapportant à l'activité principale de la société décrite ci-dessus* »

Le reste de l'article est inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 12.2 des statuts comme suit

« *Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes. Il peut plus particulièrement déléguer ses pouvoirs en matière de rupture de contrats de travail, notamment en matière de licenciement, et en matière de sanctions disciplinaires au Directeur Général.* »

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide de compléter l'article 13 des statuts comme suit

« ARTICLE 13 . . . DIRECTEUR GENERAL

Sur proposition du Président, l'Actionnaire Unique peut nommer un ou plusieurs Directeur(s) Général(aux), personne(s) physique(s) ou morale(s), ayant à titre habituel le pouvoir d'engager la société et étant habilité(s) à la représenter à l'égard des tiers.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués au Directeur Général sont déterminés par l'Actionnaire Unique en accord avec le Président.

Les pouvoirs délégués par le Président peuvent notamment comprendre tout pouvoir en matière de rupture de contrats de travail, notamment en matière de licenciement, et en matière de sanctions disciplinaires.

Par ailleurs, le Directeur Général peut à son tour (sub)déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

Le Directeur Général est révocable à tout moment dans les mêmes conditions que le Président.

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de deux mois lequel pourra être réduit par décision de l'Actionnaire Unique.

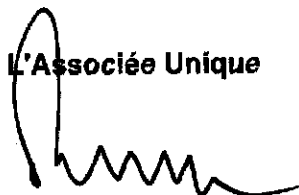
En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général en fonction conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président. »

Suite aux décisions de l'associée unique ci-dessus, Monsieur Eddy VAN HILLE délègue tous pouvoirs à Monsieur Pascal GAYRARD, qui l'accepte, en matière de sanctions disciplinaires et de rupture de contrats de travail, plus particulièrement en matière de licenciement.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

L'Associée Unique



METRO HOLDING FRANCE
représentée par M. W.H. Frans MULLER



Bon pour délégation de
pouvoirs en matière de

Sanctions disciplinaires et
Eddy VANHILLE
Président *en matière de rupture*

(« bon pour délégation de pouvoirs
en matière de sanctions disciplinaires et
en matière de rupture de contrats de travail,
plus particulièrement en matière de
licenciement »)

*de contrats de travail plus
particulièrement en matière
de licenciement*

Pascal GAYRARD
Directeur Général

(« bon pour acceptation de délégation de pouvoirs
en matière de sanctions disciplinaires et
en matière de rupture de contrats de travail,
plus particulièrement en matière de
licenciement »)

*Bon pour acceptation de
pouvoirs en matière de sanctions
disciplinaires et en matière
de rupture de contrats de travail
plus particulièrement en matière
de licenciement*

